

# Contrat de saillie de l'étalon

ECRIVAIN DU LIO

Etalon LANDAIS



Saison de monte 2023 – Production en LAND ou OC

## Le vendeur (le propriétaire de l'étalon)

CARDIN Emma

Haras Pegasus

SIRET :

Saint Jean

15200 MAURIAC

Tel : 06.85.38.33.10

E-mail : [projet.haras.aurillac@gmail.com](mailto:projet.haras.aurillac@gmail.com)

## L'acheteur (le propriétaire de la jument)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## Description de l'étalon :

Ecrivain du Lio, étalon Landais (0,63 % consanguinité)

Né en 2014

Bai foncé

Approuvé en Landais : oui  non

N° SIRE : 14519260U

Père : Flambeau Barthais

Mère : Kickia de Bruges

Père de mère : Menestrel II

## Description de la jument :

La saillie est réservée à la jument \_\_\_\_\_ née en \_\_\_\_\_

N° SIRE \_\_\_\_\_ Race \_\_\_\_\_ Robe \_\_\_\_\_

Arrivée de la jument le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2023

Remise du document d'identification :  Vaccins à jour (date) : \_\_\_\_\_

Remise du résultat négatif du test de métrite contagieuse (date) :  \_\_\_\_\_

Remise du résultat négatif du test de l'artérite virale équine (date) :  \_\_\_\_\_

Remise du résultat négatif du test PSSM1 :  – Tests génétiques (si requis)  : \_\_\_\_\_

Jument défermée des postérieurs :

Dernier vermifuge administré le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2023 – Produit utilisé : \_\_\_\_\_

Prix de la saillie : 120 € HT (126,60 € TTC)

Garantie poulain vivant à 48 heures : 100 € HT (105,50 € TTC)

Remise de 10 % pour les ponettes Landaises.

Dates de paiement : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2023 et \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2023

Mode de paiement : chèque   virement   espèces

L'acheteur reconnaît accepter les conditions générales du contrat de saillie indiquées au verso dont il a pris connaissance. Il reconnaît également avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, à Mauriac, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2023

Le vendeur

L'acheteur

Mention manuscrite : lu et approuvé

## CONDITIONS GENERALES

### ACCUEIL

La date d'arrivée et la période de séjour de la jument sont décidées après accord entre les deux parties, en fonction de la disponibilité de l'étalon et des capacités d'accueil du vendeur. L'arrivée et le départ de la jument sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur et son transport est à ses frais. Le transfert de la garde de la jument a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. L'original du document d'identification de la jument est remis entre les mains du vendeur pour toute la durée de son séjour.

### ÉTAT SANITAIRE

La jument doit arriver dans un état sanitaire correct (postérieurs déferrés et parage fait à bords arrondis ; vaccins à jour pour la grippe et le tétanos, a minima ; vermifuge datant de moins de trois mois et de plus de trois jours ; test négatif de métrite contagieuse et d'artérite virale équine datant de moins de trois mois). L'acheteur doit informer le vendeur de toute affection particulière dont la jument pourrait être porteuse sans forcément présenter des signes visibles (problème sanitaire touchant les autres équidés ayant été en contact avec la jument avant sa venue, comme la teigne, la gourme, etc.) afin de ne pas contaminer l'étalon. Par ailleurs, toute particularité de la jument doit être communiquée au vendeur (allergie, trouble alimentaire, trouble mécanique,...).

### MONTE

L'étalon réalise deux types de montes en fonction de la date :

- monte en main (de début mars à mi avril) l'acheteur accepte cette technique. Il reconnaît également que la saillie comporte en soi certains risques et exonère donc le vendeur de toute responsabilité concernant un éventuel accident pouvant survenir au moment ou après la saillie.
- monte naturelle (de mi-avril à fin juillet) l'acheteur accepte cette technique. Il reconnaît également que la saillie comporte en soi certains risques et exonère donc le vendeur de toute responsabilité concernant un éventuel accident pouvant survenir au moment ou après la saillie.

Dans l'intérêt des deux parties, le vendeur se réserve le droit de refuser de saillir une jument en mauvaise santé ou qui présente un comportement dangereux. Dans ce cas, seul le prix de la pension sera dû.

### PENSION

L'acheteur déclare connaître les installations du vendeur et les reconnaît aptes à garantir la sécurité de sa jument. Le vendeur assure la garde, l'alimentation et les soins de la jument, à l'exception du suivi vétérinaire de gestation. Ainsi, tout dépistage de gestation par échographie ou prise de sang est à la charge de l'acheteur. En cas de maladie grave ou d'accident, l'acheteur mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin d'apporter les soins nécessaires à la jument et accepte de payer la totalité des frais. Si l'acheteur désire exclure des actes ou des soins, il doit le faire savoir par écrit au vendeur à l'arrivée de la jument. L'acheteur garantit que sa jument n'est ni vicieuse ni dangereuse, et qu'elle respecte les clôtures. Dans le cas où la jument commettrait des dégâts sur les installations du vendeur, notamment en détériorant les clôtures (piquets et/ou rubans), les frais de remplacement du matériel abîmé, au-delà de 20 € TTC, seront refacturés à l'acheteur. Les prestations relatives à la pension sont décrites à l'annexe du présent contrat.

## **RESPONSABILITÉ**

L'acheteur reconnaît la compétence du vendeur dont il se déclare pleinement informé et satisfait. En temps que gardien, le vendeur est assuré en responsabilité civile pour les animaux qui sont chez lui et qui peuvent causer des dommages corporels, matériels et immatériels à l'égard d'un tiers. Il est également couvert pour les dommages accidentels subis par les animaux confiés dans une limite définie par l'assurance (voir certificat d'assurance joint). L'acheteur peut, par ailleurs, assurer sa jument en accident, maladie, stérilité, mortalité, etc. Le vendeur n'est tenu qu'à la seule obligation de moyens. Ainsi, si la saillie est réalisée dans des conditions correctes, il n'est pas tenu responsable de l'absence de gravidité de la jument au terme de son séjour.

## **REPORT**

A son départ, la jument est considérée comme pleine ou confirmée par échographie. Dans le cas de garantie poulain vivant à 48 heures, sur présentation d'un certificat établi par un vétérinaire, si la jument coule après le 1er novembre de l'année ou si le poulain n'est pas viable 48 heures après la naissance, le report de saillie sur la prochaine saison est possible, sous réserve de la disponibilité de l'étalon. Dans ce cas, seul le prix de la pension sera dû.

## **PAIEMENT**

Le paiement de la saillie se fait à l'arrivée de la jument, par chèque, virement bancaire ou espèces. Une fois le paiement effectif, une facture est remise à l'acheteur. Dans le cas où la saillie n'a pu être réalisée du fait de la mauvaise santé ou du comportement de la jument, le paiement de la saillie est remboursé à l'acheteur au départ de la jument. Seul le prix de la pension reste alors dû.

Les modalités de paiement concernant la pension sont décrites à la fin du présent contrat.

## **PAPIERS DU POULAIN**

A la naissance, l'acheteur pourra décider du choix des papiers du poulain. Il lui appartient de se conformer à la législation en vigueur pour obtenir les papiers en « OC monte libre ». Le vendeur ne peut donc être tenu responsable du refus par les Haras Nationaux - IFCE d'enregistrer le poulain en « OC monte libre » si l'acheteur n'a pas fait diligence dans les démarches, notamment effectuer la déclaration de naissance sous 15 jours et réaliser le contrôle de filiation avant la fin de l'année.

## **LITIGE**

En cas de litige, le tribunal compétent est celui du ressort du lieu des installations, soit celui d'Aurillac.

---

## **MODALITÉS DE PENSION**

### **Monte en main (début mars à mi avril)**

Hébergement : box individuel  
Litière : pellets de paille  
Fourrages : foin de montagne à volonté  
Compléments : fournis par l'acheteur ou complément sans céréales (supplément 1€/ j)

Prix pension de base : 6€ par jour  
(Contrat de 5 jours minimum)

### **Monte naturelle (mi-avril à fin juillet)**

Hébergement : équipiste en troupeau  
Abri : en libre accès  
Fourrages : herbe sur pied et foin de montagne en complément si besoin  
Compléments : fournis par l'acheteur ou complément sans céréales (supplément 1€/ j)

Prix pension de base : 6€ par jour  
(Contrat de 5 jours minimum)